

**Direction départementale
des territoires de la Savoie**

Service environnement, eau, forêts

L'Adret – 1 Rue des Cévennes – BP 1106
73011 Chambéry cedex

**RECEPISSE DE DECLARATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENSEMBLE IMMOBILIER CHEMIN DES PACOTS
COMMUNE DE AIX-LES-BAINS**

DOSSIER N° 73-2018-00017

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants ;

VU la déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, présentée par European Homes Centre (SIRET 479 322 562 00014), 10/12, Place Vendôme 75001 PARIS, reçue à la direction départementale des territoires de la Savoie le 30 janvier 2018 ;

VU le complément à la déclaration, présentée par European Homes Centre (SIRET 479 322 562 00014), 10/12, Place Vendôme 75001 PARIS, reçue à la direction départementale des territoires de la Savoie le 13 avril 2018 ;

VU le complément à la déclaration, présentée par European Homes Centre (SIRET 479 322 562 00014), 10/12, Place Vendôme 75001 PARIS, reçue à la direction départementale des territoires de la Savoie le 1^{er} octobre 2018 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à la société European Homes Centre (SIRET 479 322 562 00014), de sa déclaration concernant le projet d'ensemble immobilier Chemin des Pacots, sur la commune d'Aix les Bains.

Ces aménagements rentrent dans le cadre d'une déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement en application de la (des) rubrique(s) suivante(s) de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha.....Autorisation Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 haDéclaration	Déclaration	<i>Sans objet</i>

Les travaux devront être conformes aux éléments présentés dans le dossier de déclaration. Le déclarant devra en outre respecter les prescriptions générales définies dans l'(les) arrêté(s) dont la(les) référence(s) est(ont) indiquée(s) dans le tableau ci-dessus et qui est(ont) joint(s) au présent récépissé.

Le déclarant pourra réaliser les travaux dès réception du présent récépissé, tout en respectant les dates annoncées dans sa déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées par le service instructeur à la mairie de la commune d'Aix les Bains. Le récépissé sera affiché et le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé, y compris les compléments du 13 avril 2018 et du 1^{er} octobre 2018.

Les débits de rejets sont limités à 3L/s/ha. La régulation des rejets sera effectuée par système mécanique de type vanne hydrovortex.

Le revêtement des places de stationnement en extérieur sera perméable (notes complémentaires)

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier et les compléments déposés, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.


Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Chambéry, le 23 octobre 2018

Pour le chef de service et par délégation,
Le chef de l'unité eau, qualité, quantité,



Benjamin MORFIN